

1. CALENDRIER

Ouverture de l'appel : **MARDI 19 MAI 2026** sur [e-space](#) pour soumission électronique.

INSTRUMENTS		APPEL CRÉDITS ET PROJETS 2026		
		DATES ET HEURES ¹ LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE SUR E-SPACE		
		PROMOTEUR ·RICE PRINCIPAL ·E	CO-PROMOTEURS ·RICES	RECTEUR ·RICE
Crédit de recherche	CDR	Mardi 7 juillet à 14h*	Vendredi 10 juillet à 14h	Vendredi 17 juillet à 14h
Projet de recherche	PDR			
Équipement	EQP			
Mandat d'impulsion scientifique	MIS			
Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires²	IISN			

*Attention : il s'agit d'une **date et d'une heure limites fixes**. La promotrice principale ou le promoteur principal ne pourra plus modifier, sauvegarder ou soumettre sa candidature une fois ce délai passé. Dès lors, elle ou il est tenu de s'assurer de la soumettre dans les délais.

Les décisions d'attribution seront prises par les organes décisionnels du F.R.S.-FNRS en fin d'année civile. La date de démarrage des instruments est la suivante : 1^{er} janvier 2027³.

2. INSTRUMENTS

Les règles d'éligibilité des frais ont été définies pour permettre de répondre aux besoins spécifiques des domaines scientifiques variés.

- **Crédit de recherche (CDR)** : instrument de financement pour soutenir les activités de base d'une chercheuse ou d'un chercheur (ou de son équipe) nécessaires au montage ou à la continuité d'un projet de recherche.
- **Projet de recherche (PDR)** : instrument de financement de projets de recherche pour faire progresser les connaissances dans tous les domaines de recherche en soutenant la réalisation de projets de recherche ambitieux et originaux.
- **Équipement (EQP)** : instrument de financement pour soutenir l'acquisition d'équipements spécialisés nécessaires au développement de projets ou d'infrastructures de recherche, ou à la mise à niveau d'équipements existants.
- **Mandat d'impulsion scientifique (MIS)** : instrument de financement pour soutenir des projets de recherche de jeunes chercheuses ou chercheurs désireux de développer une unité de recherche et d'y acquérir une autonomie scientifique.

¹ Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

² Instrument IISN : voir chapitre 5, remarque particulière n° 5.1 de ce mini-guide.

³ Dans le cas spécifique d'un PDR en collaboration avec un partenaire allemand (DFG), la date de démarrage du PDR est fixée au 1^{er} avril 2027.

- **Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires (IISN)** : instrument de financement pérenne de longue durée de projets récurrents successifs par période maximale de 4 ans.

Scope de l'IISN :

- o Étude des interactions fondamentales et de leur unification éventuelle par l'observation, l'expérimentation, les études phénoménologiques et théoriques, incluant les aspects cosmologiques.
- o Propriétés des systèmes liés atomiques et subatomiques.
- o Les instruments d'expérimentation et d'étude incluent, par exemple, les accélérateurs de particules, les pièges à particules, les détecteurs de rayons cosmiques, de neutrinos...
- o Cette liste n'est pas limitative, mais ne comprend pas les approches relevant de l'astronomie (télescopes radio, IR, visible, UV...).
- o Recherche et développement sur les technologies nécessaires aux programmes d'expériences et d'observations menés dans le cadre de ces études.

Ces instruments sont résumés dans le tableau ci-après ; les dépenses éligibles sont reprises dans les règlements.

	Durée	Limites	Nature
Crédit de recherche CDR	2 ans ⁴	10 – 63 k€	Fonctionnement, équipement
Projet de recherche PDR	2 ans	60 – 170 k€	Si mono-promotion Personnel, fonctionnement, équipement
		60 – 200 k€	Si mono-universitaire Personnel, fonctionnement, équipement
		60 – 245 k€	Si pluri-universitaire Personnel, fonctionnement, équipement
	4 ans	120 – 340 k€	Si mono-promotion Personnel, fonctionnement, équipement
		120 – 400 k€	Si mono-universitaire Personnel, fonctionnement, équipement
		120 – 485 k€	Si pluri-universitaire Personnel, fonctionnement, équipement
Projet de recherche PDR en collaboration avec un partenaire allemand (DFG)	3 ans	120 – 340 k€	Si mono-promotion Personnel, fonctionnement, équipement
		120 – 400 k€	Si mono-universitaire Personnel, fonctionnement, équipement
		120 – 485 k€	Si pluri-universitaire Personnel, fonctionnement, équipement
Équipement EQP	2 ans	30 - 300 k€	Fonctionnement, équipement
Mandat d'impulsion scientifique MIS	3 ans	475 k€	Personnel, fonctionnement, équipement

⁴ Pour les CDR, possibilité d'utiliser le crédit sur 4 ans.

	Durée	Limites	Nature
Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires IISN	4 ans max.	-	Personnel, fonctionnement, équipement

3. MODIFICATIONS PAR RAPPORT À L'APPEL 2025

3.1 Évolution du fichier modèle « partie scientifique »

La partie scientifique a été scindée en plusieurs fichiers distincts afin de mieux structurer les informations attendues et d'en faciliter le suivi.

3.2 Instrument MIS : Critères d'éligibilité relatifs à l'ancienneté pour les chercheuses et chercheurs devenant famille d'accueil de longue durée.

Le Conseil d'administration (CA) du F.R.S.-FNRS de décembre 2025 a décidé d'augmenter le délai maximum pour le calcul de l'éligibilité basé sur l'ancienneté du grade académique requis de 12 mois pour les candidates et candidats ayant accueilli simultanément un ou plusieurs enfants en tant que parente ou parent d'accueil désigné comme tel par le tribunal, par un service de placement agréé par la communauté compétente ou par un service communautaire compétent en matière de protection de la jeunesse (services de l'Aide à la Jeunesse, Comité pour l'aide spéciale à la Jeunesse) dans le cadre d'un placement de longue durée.

3.3 Éligibilité des mandataires FED-tWIN⁵

Le CA du F.R.S.-FNRS du 9 avril 2026 a décidé de rendre les mandataires FED-tWIN éligibles aux financements du F.R.S.-FNRS⁶.

3.4 Instrument IISN

Lors de sa séance du 9 avril 2026, le CA du F.R.S.-FNRS a pris les décisions suivantes :

- A) Tout Scientifique doctorant sollicité devra être un candidat excellent.
- B) Pour les nouvelles nominations uniquement, l'éligibilité du personnel postdoctorant est limitée à 6 ans post-thèse.
- C) Évaluation du personnel :

Le personnel scientifique (doctorant, postdoc, scientifique non-doctorant) est évalué par la Commission scientifique des Hautes et Basses Énergies sur base des éléments suivants :

- le curriculum vitae,
- les diplômes (Master ou PhD), y compris le détail des cotes des 2 années de Master,
- une lettre de recommandation de la promotrice ou du promoteur qui explique la procédure de recrutement et l'apport de cette personne pour le projet (le cas échéant, en précisant les compétences scientifiques et techniques de la candidate ou du candidat),
- 2 lettres de recommandations de personnes extérieures.

Après la clôture de l'appel, les promotrices et promoteurs qui disposeront des éléments requis pour le personnel identifié ou qui identifieront du personnel pour un poste mentionné NN dans les formulaires devront communiquer les éléments requis pour le 31 octobre 2026 au plus tard à l'adresse credits-projets@frs-fnrs.be. Ces éléments seront communiqués aux membres de la Commission scientifique.

Le personnel identifié après octroi (en cours d'année) sera évalué sur base des mêmes éléments à transmettre à l'adresse credits-projets@frs-fnrs.be.

- D) Maintenance and Operating (M&O) costs : les frais généraux (ou coûts similaires basés sur le nombre de personnes) ne sont éligibles que pour les promotrices et promoteurs qui

⁵ https://www.belspo.be/belspo/research/FEDtWIN_fr.stm

⁶ À l'exception des instruments Chercheuse qualifiée ou Chercheur qualifié (CQ) et MIS.

consacrent au moins 45% de leur activité à l'expérience (max. 2 expériences par scientifique). Un postdoc qui est sur 2 manipulations ne peut être comptabilisé qu'une fois et ne doit en aucun cas bénéficier de M&O sur les 2.

- E) La flexibilité est régie de la manière suivante, vu la spécificité de l'instrument :
- Pas de transfert du personnel en fonctionnement ou en équipement.
 - Pas de transfert du fonctionnement ou de l'équipement en personnel pour accorder des postes supplémentaires.
 - Transferts du fonctionnement ou de l'équipement en personnel autorisés pour :
 - o assumer un surcoût de personnel à charge du projet,
 - o accorder quelques mois supplémentaires au personnel engagé (éviter césure),
 - o attirer un doctorant excellent avant passage sur un autre contrat ou,
 - o permettre la finalisation de la thèse d'un doctorant.

4. INITIATIVE WEAVE

Depuis 2021, certaines agences européennes de financement de la recherche ont ouvert mutuellement leurs instruments de financement de projets à des équipes de recherche venant d'agences partenaires de l'initiative Weave. Les chercheuses et chercheurs de la Communauté française de Belgique peuvent donc inclure des partenaires relevant d'une autre agence partenaire via l'instrument PDR du F.R.S.-FNRS.

Actuellement, le F.R.S.-FNRS offre la possibilité de soumettre des propositions de projets collaboratifs (bi- ou trilatéraux) dans le cadre de l'instrument PDR lors de l'appel Crédits et Projets avec :

- Les institutions de recherche allemandes éligibles auprès de la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG) : les partenaires allemands devront respecter les directives décrites sur la [page Weave de la DFG](#).
 - o Attention : les projets en collaboration avec un partenaire allemand ont une durée de 3 ans avec un financement équivalent à celui d'un PDR d'une durée de 4 ans.
 - o La date de début du PDR est fixée au 1^{er} avril et la date de fin au 31 mars.
- Les institutions de recherche flamandes éligibles auprès du Fonds Wetenschappelijk Onderzoek (FWO) : les partenaires flamands devront respecter les directives décrites sur la [page Weave FWO comme agence partenaire](#).
- Les institutions de recherche luxembourgeoises éligibles auprès du FNR Luxembourg (FNR) : les partenaires luxembourgeois devront respecter les directives du [programme INTER](#) du FNR.
- Les institutions de recherche suisses éligibles auprès du SNSF Suisse (SNSF) : les partenaires devront respecter les directives décrites sur la [page Weave du SNSF](#).

5. REMARQUES PARTICULIÈRES

5.1 Introduction d'une demande IISN

- Les conventions dites « labo » ont pour vocation de couvrir les « services communs », à savoir le personnel technique et les frais de fonctionnement y associés, ainsi que, par exemple, les frais d'invitation de conférencières et conférenciers pour des séminaires d'intérêt général. La flexibilité décidée par le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS ne s'applique pas à ce type de convention.
- Les conventions dites « projet » couvrent les dépenses de projets scientifiques spécifiques (ex : expérience, analyse, soutien « calcul » à une expérience, recherche-développement d'un détecteur nouveau, recherches théoriques), en ce compris les missions scientifiques. Ces dépenses ne peuvent être sollicitées une deuxième fois dans le cadre d'une convention « labo ».
- Ces demandes relatives à un projet scientifique doivent comprendre une description complète des dépenses y afférentes, et ce de façon aussi exhaustive que possible.

En particulier, doivent y être inclus :

- les frais de missions scientifiques (scientifiques belges se rendant à l'étranger, collaborateurs étrangers accueillis temporairement dans le cadre du projet) ;
- s'il y a lieu, pour les projets à long terme, (par exemple, une nouvelle expérience s'étendant sur une dizaine d'années) une estimation des frais d'équipement futurs qui pourraient être requis pour la poursuite de l'expérience⁷.

Les demandes introduites lors du présent appel (nouveau projet, avenant/prolongation d'un financement IISN en cours) tiendront compte des précisions mentionnées ci-dessus.

Pour rappel: tout projet IISN 'Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires' pourra être introduit après transmission à credits-projets@frs-fnrs.be (en précisant en objet : PROJET IISN) du [questionnaire PROJET IISN](#) dûment complété. Après vérification de la validité de la demande par l'administration du F.R.S.-FNRS, l'accès à [e-space](#) sera donné à la promotrice principale ou au promoteur principal.

5.2 Implication de partenaires CHU

Des hôpitaux, cliniques et services hospitaliers universitaires, ci-après dénommés CHU, fournissent des services spécifiques aux chercheuses et chercheurs des universités pour la réalisation de projets financés par le F.R.S.-FNRS.

Afin d'utiliser au mieux les fonds alloués à la recherche scientifique, le F.R.S.-FNRS offre la possibilité aux chercheurs d'inclure, à titre de partenaires de recherche, les CHU collaborant directement à la réalisation du projet de recherche, et ce, pour autant que ces institutions partenaires soient considérées comme des entités rattachées à leur université d'accueil bénéficiaire des financements sollicités.

À ce titre, le F.R.S.-FNRS permet à l'université de déclarer les coûts strictement engendrés par les CHU pour la réalisation du projet financé. L'université est responsable de s'assurer du respect par le CHU des dispositions réglementaires auxquelles sont soumis les bénéficiaires des financements du F.R.S.-FNRS, ainsi que de la bonne application de la réglementation fiscale en la matière.

Pour ce faire, la chercheuse ou le chercheur doit **impérativement** détailler dans son formulaire de soumission :

- les tâches et work-packages à charge des CHU dans le [fichier modèle](#) ;
- le budget nécessaire à l'exécution de ces tâches dans la partie budgétaire.

La chercheuse ou le chercheur est invité à contacter les services compétents de son université d'accueil concernant les dispositions légales et financières relatives à cette mesure.

Attention: Seuls les hôpitaux, cliniques ou services hospitaliers rattachés à une université et repris dans cette [annexe](#) sont éligibles.

5.3 Personnes de référence (MIS)

La candidate ou le candidat doit prendre contact au préalable avec les personnes de référence qu'elle ou qu'il compte mentionner dans son formulaire afin de s'assurer qu'elles sont disposées à rédiger une [lettre d'avis](#) sur sa candidature selon les modalités qui leur seront communiquées.

En validant et en soumettant un formulaire de candidature, la candidate ou le candidat renonce à avoir accès au contenu des lettres d'avis confidentielles reçues dans le cadre de sa candidature. Dans un souci de confidentialité, aucune information sur la réception des lettres d'avis ne sera communiquée à la candidate ou au candidat.

Les lettres d'avis sont destinées aux membres des Commissions scientifiques.

La date limite de réception des lettres des personnes de référence est fixée au 15 septembre 2026.

6. CONTENU D'UNE PROPOSITION

Les candidates et candidats pourront choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de leur proposition. Le choix de l'anglais peut permettre, dans certaines disciplines, d'élargir la base d'expertes et d'experts susceptibles de participer aux évaluations.

⁷ À titre d'exemple, une participation initiale de 4 ans avec des frais modiques, mais qui ne pourrait être valorisée au-delà que moyennant un investissement considérable et prévisible.

Il est recommandé aux candidates et candidats souhaitant que leur dossier soit évalué par les [Commissions scientifiques](#) des domaines SEN (Sciences exactes et naturelles) et SVS (Sciences de la vie et de la Santé), ainsi que par la Commission scientifique SHS-2 d'introduire leur candidature en anglais. Dans le cas où le dossier est rédigé en français, le F.R.S.-FNRS pourra demander une traduction en anglais à la candidate ou au candidat pour les besoins de l'[évaluation ex-ante](#). Cette traduction devra parvenir au F.R.S.-FNRS dans les 5 jours ouvrables.

La candidate ou le candidat choisit d'abord la Commission scientifique⁸ devant laquelle elle ou il souhaite que son dossier soit évalué. Elle ou il sélectionne ensuite de 2 à 6 champs descripteurs par ordre d'importance relative (au moins 2 champs descripteurs⁹ doivent appartenir à la Commission scientifique choisie) et complète éventuellement ce choix par des mots-clés libres. La synthèse de ces informations et le résumé du projet orientent le F.R.S.-FNRS dans sa sélection des expertes et experts de l'étape 1.

La candidate ou le candidat signale éventuellement, en le justifiant, jusqu'à 3 expertes ou experts qu'elle ou il ne souhaite pas comme évaluateurs.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux des consignes relatives à chaque instrument** et rappelle que les Commissions scientifiques sont souveraines quant à l'appréciation du dossier.

ATTENTION : aucune modification ou correction à la proposition n'est acceptée après la date et l'heure limites de validation prévues pour la promotrice principale ou le promoteur principal.

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites ci-après :

FORMULAIRE

ENCADREMENT ET DESCRIPTION DU PROJET

- **CDR/PDR/EQP/MIS/IISN**

1. Références de la demande (*pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le site du F.R.S.-FNRS*).
 - **Titre**, en français et en anglais (max. 200 caractères chacun, espaces inclus) et,
 - **Résumé**, en français et en anglais (max. 2000 caractères chacun, espaces inclus).
2. Choix : Commission scientifique et champs descripteurs
3. Indicateurs bibliométriques
4. Curriculum vitae scientifique + Liste de publications¹⁰ des (co-)promotrices et (co-)promoteurs¹¹
5. Partie scientifique :
 - CDR/PDR/EQP/MIS : voir [documents modèles](#)
 - IISN : voir documents modèles → [Nouvelle demande \(IISN-ND\)](#) - [Avenant-Prolongation \(IISN-AV/PR\)](#)
6. Aspects éthiques
7. Personnes de référence (coordonnées) → MIS uniquement

⁸ Excepté pour l'IISN.

⁹ Si une candidate ou un candidat sélectionne moins de deux champs descripteurs appartenant à la Commission scientifique choisie, elle ou il devra justifier dans le formulaire le choix de la Commission scientifique.

La candidate ou le candidat qui choisit la Commission scientifique SUSTAINABILITY, dont le champ d'évaluation porte sur les projets de recherche ayant trait à la durabilité par l'intermédiaire de l'interdisciplinarité, devra justifier le caractère « durabilité » de son projet de recherche, en ce inclus les aspects interdisciplinaires (max. 2000 caractères, espaces inclus).

¹⁰ Les (co-)promotrices et (co-)promoteurs travaillant depuis au moins 2 ans dans des institutions de la Communauté française de Belgique (CFB) qui ont mis sur pied un système de dépôt institutionnel (DI) doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format PDF directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format F.R.S.-FNRS adéquat. Veuillez noter que la liste de publications doit être un document PDF exporté directement depuis un traitement de texte ou un logiciel de publication et non un document scanné.

¹¹ Y inclus les promotrices et les promoteurs liés aux agences partenaires de l'initiative Weave.

FORMULAIRE

BUDGET

- **CDR/EQP**
Description et justification des moyens sollicités :
Fonctionnement, Équipement
- **PDR/MIS/IISN**
Description et justification des moyens sollicités :
Personnel, fonctionnement, équipement

FINANCEMENTS PRÉCÉDENTS

- **CDR/PDR/EQP/MIS**
Liens avec des financements (sollicités ou obtenus) précédents

TOUS LES DOCUMENTS, GUIDES, RÈGLEMENTS ET CHARTE DE LA VIE PRIVÉE SONT DISPONIBLES SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/REGLEMENTS-GUIDES](https://www.frs-fnrs.be/fr/reglements-guides) ET SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/CHARTE-VIE-PRIVEE](https://www.frs-fnrs.be/fr/charte-vie-privée)

QUESTIONS : credits-projets@frs-fnrs.be